

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE ET LE C.A.U.E.
AVENANT 1

Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné "le Département"
d'une part,

Et

l'Association dénommée Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn-et-Garonne, association régie par la loi du 1^{er} janvier 1977, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département – 100, boulevard Hubert Gouze, 82000 Montauban, représentée par sa Présidente Colette JALAISE,

ci-après désignée "l'Association"
d'autre part.

Vu la délibération du budget primitif 2018 en date du 4 et 5 avril 2018, qui approuve la convention d'objectifs 2018 entre le Département de Tarn-et-Garonne et le C.A.U.E 82 (convention n°2018-60),

Préambule :

Lors du budget primitif 2018, le Département de Tarn et Garonne a conventionné son partenariat avec le C.A.U.E. 82 sur les axes d'intervention précisés à l'article 2.

Au vu des compétences de solidarité territoriale qui incombent aux départements, le Département a fait le choix d'accompagner les communes avec la création de la régie d'ingénierie territoriale Tarn et Garonne Conseils Collectivités (TGCC), et par un partenariat affiché avec la Région au travers de contrats cadres .

Ainsi, il convient de faire évoluer les axes d'intervention détaillés à l'article 2 de la convention de partenariat mise en œuvre avec le C.A.U.E. 82 en cohérence avec les nouvelles politiques départementales.

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

- **l'article 2** de la convention d'objectif est complété par les éléments suivants :

Article 2-1 : Une action de conseil auprès des services du Département qui sollicitent le CAUE

- Contribution à la mission d'ingénierie territoriale, du Département assurée par le service départemental Tarn et Garonne Conseils Collectivités.

Article 2-2 : Un accompagnement structuré des politiques territoriales, Aménagement et cadre de vie, mises en place par le Département à destination des communes et EPCI

- Conseils préalables pour l'accompagnement des communes éligibles à la politique régionale "bourg centre" dont le Département est partenaire et co-financeur.

Article 2-3 : Un accompagnement structuré des politiques territoriales/Economie touristique

- Participation au développement du label "vignobles et découvertes" du Quercy et du Frontonnais.

- **l'article 2-1** est modifié, au motif que les commissions FIT et HTD n'existent plus, par la suppression de l'alinéa suivant :

- Conseils pour une aide à la décision lors des attributions des aides du conseil départemental (membre des commissions FIT, HTD...).

Article 2 : Contribution du départemental

En contrepartie des objectifs, le département s'engage à soutenir financièrement le CAUE à hauteur de 120 000 € au titre de l'exercice 2019

Article 3 :

Les dispositions de la convention initiale, non contraires à celles du présent avenant, sont maintenues.

Fait en 2 exemplaires, à Montauban, le

La Présidente de l'Association,

Le Président du Conseil Départemental,